

COMPTE-RENDU

*Étaient présents pour la CGT Finances publiques : Michel RISACHER (ESI de Nemours), Béatrice ROMAGNY (ESI de Reims), Éric CHABROULET (ESI de Paris-Montreuil), Jean-Marc CHAUMELLE (ESI de Chalons), Arnaud SOUPEZ (ESI de Noisiel) et Hervé PERESINI (ESI de Noisiel).
Le CTL était présidé par M. Marc LUX, Directeur de la DiSI Paris-Champagne.*

Ce CTL avait pour objet principal les mouvements et transformations d'emplois à la DiSI, parallèlement à une présentation du tableau général des emplois, occupés et vacants, en vigueur au 1^{er} septembre 2017 (TAGERFIP). Mais c'est incontestablement l'irruption des propositions de la DG sur les modifications des règles de mutation qui a survolé les débats.

La lecture de notre déclaration liminaire (voir en dernière page) a incité le Directeur à déclarer sur un ton désabusé qu'il n'était « pas le Directeur général » et qu'il ne « disposait pas de marges de manœuvre » pour ce qui concerne des sujets nationaux. Il avoue cependant sa « surprise » devant les propositions de M. Parent sur la gestion future des mutations, dont le message paru sur Ulysse le 16 Octobre (veille du CTL !) n'a pas manqué de faire grincer les dents de nombreux collègues.

Sur le plan budgétaire comme sur celui de la gestion d'emplois, la « logique du rabot » – expression employée par le Directeur – montre ses limites. Entre autres, la Dotation globale de fonctionnement sera, une nouvelle fois, amoindrie. Si des marges de manœuvre ont existé au début de la fusion (il y a une décennie !), le Directeur reconnaît que « ce n'est plus le cas » et qu'à force de coups de rabot, « tout va finir par tomber tout seul ».

Avec 10 % de réduction budgétaire tous les ans, les Directions comptent de plus en plus sur la « cagnotte » de la Centrale. 2018 pourrait donc bien devenir la dernière année comptablement viable pour notre DiSI. Le Directeur réaffirme sa priorité à l'indemnisation des frais de déplacement pour les agents en mission.

Sur la future gestion des carrières, le Directeur n'est « pas pressé » de voir débarquer le RIFSEEP : « sur-récompenser un agent est source d'arbitraire et n'est pas dans l'intérêt du service ». Et le devenir des missions que l'on ne pourrait plus assurer ? « Il n'y a que deux possibilités : on les transfère ou on les supprime » (sic). La récente campagne sur le recensement des activités a provoqué une certaine inquiétude chez les agents, à laquelle le Directeur réplique que les suppressions de postes vacants doivent être ciblées là où elles font le moins de dégâts, et qu'une étude préalable est donc nécessaire ! On ne saurait être plus clair...

Et les futurs groupes de travail ne sont pas faits pour rassurer, de par leurs thèmes énumérés dans la circulaire du Premier ministre du 29 Septembre 2017 sous le vocable « Action publique 2022 » ; des « débats » où seront invités des chefs d'entreprise français et étrangers, voire des hauts fonctionnaires. Un exemple de sujet qui y sera abordé : les transferts de missions au privé !

Analyse de la CGT Finances publiques

Pour la CGT Finances publiques, les expressions « coup de rabot » et « croisée des chemins » employées par le Directeur restent dans une tonalité similaire à ce qu'il nous expose régulièrement, et ce depuis longtemps. Mais la CGT n'est pas dupe : en arrière-plan se profile un changement radical de société au profit des plus riches. Des signes ne trompent pas : la baisse du taux de l'IS, la réduction de l'assiette de l'ISF, etc. : autant de signaux qui ont conduit à la grève et aux manifestations du 10 octobre, en complément de bien d'autres causes de mécontentement. L'intérêt bien compris des règles de représentation du personnel, telles que prévues dans la Loi Travail élargie que veut imposer Emmanuel Macron, montrent assez que les organisations syndicales sont dans le collimateur du gouvernement.

A la DGFIP, le message du Directeur général du 16 octobre et les fiches préparatoires du groupe de travail du 19 octobre annoncent la disparition des Résidences d'affectation nationale (RAN), pourtant garantes du maillage territorial des mutations. Le nommage à l'échelle départementale ne peut que créer un lien de subordination supplémentaire des candidats à la mutation vis à vis des desiderata des directeurs, et donc leur précarisation. M. Faivre, Directeur-adjoint, l'a confirmé : il s'agira pour les demandeurs de sélectionner un département, l'affectation définitive étant décidée à l'échelon local.

Maigre consolation : les publications définitives des mutations sont actuellement assez tardives, ce qui pose des problèmes pour organiser un déménagement ou inscrire les enfants dans leur nouvelle école ; elles seraient dorénavant considérées comme valables dès le stade du projet.

La mesure d'activités ne peut s'inscrire, pour la CGT, que dans un objectif de suppressions d'emplois supplémentaires.

Quant aux « récupérateurs » de missions du secteur privé, ils ont la prétention de venir « faire leur marché » sur notre dos à l'occasion des prochains groupes de travail, alors qu'ils ne connaissent pas notre métier.

Sujets inscrits à l'ordre du jour

Situation des emplois au 1^{er} Septembre 2017 :

A la DiSI, il y a un total de 704 postes budgétés, mais seuls 668 d'entre eux sont occupés ; on dénombre 63 postes vacants et 27 en surnombre, ce qui nous donne un déficit de 36 postes à pourvoir. Le temps partiel relevé en équivalent temps plein est d'une valeur de presque 18 emplois. En net, il n'y a donc que 650 emplois réellement pourvus, soit 54 postes inoccupés.

Parmi les 23 transferts/transformations d'emplois, citons :

- Sur le site de Noisiel, un emploi C de conducteur (hors-concours) est requalifié en Agent technique du Service commun ; un poste de SIL B PAU est réaffecté à Paris-Montreuil au titre du renforcement de l'assistance.

- ESI Paris-Montreuil : à Pantin, un poste d'agent technique C est transféré sur Paris tandis qu'un emploi C administratif est transformé en C PAU, suite à obtention de qualification. Sur le site de Créteil, un poste de C PAU est créé en lieu et place d'un emploi d'agent technique C de Montreuil-Fédération.

- ESI de Nemours : deux emplois C de dactylo-codeuses sont réaffectés en administratif ; un poste de A analyste est supprimé à Auxerre au bénéfice de l'ESI de Montreuil en A PSE.

Globalement, la CGT constate qu'un effort de régularisation a été fait par la Direction, aussi s'est-elle abstenue lors du vote d'approbation.

Questions diverses :

- **Situation des horaires de travail suite à la fusion des sites de Bobigny et de Montreuil Blanqui :**

Les plages d'horaire variables n'étant pas les mêmes sur les deux sites, un vote doit être organisé en décembre sur quatre choix d'harmonisation. La CGT rappelle que la durée maximale journalière de travail doit être inférieure ou égale à dix heures sur une amplitude maximale égale ou inférieure à onze heures trente.

- **Alarme de l'ESI de Chalons :**

Un test a révélé que l'alarme n'était pas entendue dans une partie des locaux.

- **Télétravail :**

La fin de la période de préfiguration a été repoussée du 30 juin au 31 décembre.

Pour les personnels développeurs, le SI prépare une solution basée sur un poste de travail particulier accessible à distance. En DiSI, les résultats ne sont pas significatifs pour le moment du fait du faible nombre d'agents concernés. Le Directeur rappelle les qualités requises pour pouvoir télétravailler :

- Être autonome.
- Avoir une capacité à rendre compte.
- Savoir interagir harmonieusement avec les tâches effectuées par le service.

La CGT Finances publiques rappelle ici que les ordonnances de la Loi Travail définissent le volet télétravail dans des termes assez volontaristes.

- **Mise en place du Centre de service RH :**

Les agents en place à la DiSI n'auront pas de demande de mutation à faire, les réaffectations allant de soi.

- **Publication des listes d'inscriptions aux tableaux d'avancement de cat. B.**

Les listes concernant les tableaux d'avancement aux grades de Contrôleur 1CL et Contrôleur Principal n'étaient pas publiées à la date du CTL. Nous avons appris depuis que les CAPN se tiendront en 2018, avec une promotion effective au 01/01/2018.

- **Demandes d'affectation en équipe Système sur Chorus (AIFE) :**

Il apparaît que ce sont en partie des prestataires qui occupent ces postes mais les postulants fonctionnaires peuvent aussi les demander. Le personnel contractuel ne peut pas être déplacé sans modification du contrat, il ne peut y avoir non plus confusion entre les emplois TAGERFIP et les emplois contractuels.

- **Non attribution de l'exploitation de Mistral à l'ESI de Chalons :**

Interpellé sur le fait que les collègues

chalonnais ont la pleine capacité d'être investis d'une mission d'exploitation comme celle pour l'application Mistral, le Directeur a répliqué qu'« il n'y a pas d'automatisme en matière d'attribution » et que « Châlons n'a pas les effectifs pour le faire ».

- **Instruction RH-1A pour la compensation des horaires en hors-plage ou durant le week-end :**

Que ce soit en formation ou en mission, un agent a éventuellement droit à une compensation horaire. Mais jusqu'à présent, ce n'était prévu que par des accommodements locaux. Une instruction du bureau RH-1A du 11 octobre 2017 remplace les aménagements existants en prévoyant une compensation de une ou deux heures si l'agent doit quitter son domicile avant 7h ou revenir après 20h, voire une demi-journée de récupération pour les départements non limitrophes, ou si le départ ou l'arrivée doit se produire durant un jour non ouvré.

- **Durée du pointage méridien à l'ESI de Noisiel :**

Interrogé sur l'estimation d'une durée raisonnable entre les deux pointages de midi, le Directeur avoue ignorer ce qu'est un délai « raisonnable », mais confirme que les agents déjeunant sur place doivent pointer.

- **Fourniture de papier A4 à l'éditice de Montreuil-Fédération :**

Suite au manque de papier constaté avec l'augmentation des demandes d'impression en CLIC'ESI, le service a alerté la Direction ; celle-ci répond qu'il ne faut pas attendre d'être en manque de fourniture pour passer commande... sauf que les contraintes budgétaires bloquent toute commande si elle n'est pas visée préalablement par la DiSI ! M. Lux s'est engagé à ce que le papier soit fourni coûte que coûte.

- **Fidji Stock :**

Les fiches Notaire (125 millions de fiches) font l'objet d'une dématérialisation avec le concours de la société PITNEY-RH qui annonce 70 millions de fiches déjà traitées. Le Directeur doit se renseigner sur la situation des 55 millions de fiches restantes.



DiSI Paris-Champagne Comité Technique Local du 17 octobre 2017

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du Comité Technique local,
Mesdames et Messieurs,
Cher-e-s Camarades,

Les journées de mobilisation du 12 septembre et du 10 octobre confirment le refus clair et net de la loi Travail élargie imposée par le gouvernement Macron-Philippe. La voie des ordonnances, qui fait suite à celle du 49.3, affirme la volonté de bafouer la démocratie pour satisfaire aux exigences du Medef, sécurité pour les employeurs et précarité pour les salariés.

Sans surprise, le chef de l'État, qui peine à dissimuler son mépris pour les travailleurs en lutte, se contente de répondre au mieux en faisant la sourde oreille, au pire par des poncifs caricaturaux teinté d'une rare vulgarité aux revendications légitimes des salariés. La CGT Finances publiques, aux côtés d'autres corps intermédiaires, n'a d'autre choix que de combattre et de rejeter ce qui représente à n'en pas douter une des plus graves régressions sociales jamais infligée à notre pays. Car la remise en cause du statut général et des statuts particuliers de la Fonction publique, les 120 000 suppressions de postes annoncées, l'alignement des retraites sur le régime du secteur privé, ne sont de toute évidence que la partie émergée de l'iceberg... La coupe n'est pas pleine : depuis le 17 juillet il faut aussi compter avec un projet de décorrélation du point d'indice selon les versants de la Fonction publique au prétexte, toujours selon Emmanuel Macron, que la « réalité est différente » d'un versant à l'autre ! Il s'agit là d'une négation d'un des points les plus importants de notre statut.

Les mesures annoncées contre la DGFIP : suppressions d'emplois (après tant d'autres), fermetures de postes (après beaucoup d'autres), gel de la valeur du point d'indice (pas une nouveauté), augmentation du taux de la CSG (quelle compensation ?), retour de la journée de carence (punissant le seul « tort » d'être malade), future mise en place du RIFSEEP (diviser pour mieux régner), ne sont ni acceptables ni tolérables. De trop nombreux services sont déjà réduits à l'indigence et connaissent la souffrance au travail. Qu'il soit bien compris que les personnels et leurs représentants réagissent et continueront de réagir à la hauteur de ces attaques.

À la DiSI Paris-Champagne, les 63 vacances d'emplois répertoriées n'épargnent aucun site et touchent tous les secteurs d'activité. Compte tenu des 27 emplois en « surnombre » (terme pour le moins inapproprié au regard des 83 emplois perdus depuis le 01/09/2012), il reste un solde négatif de 36 postes, auxquels il convient d'ajouter les 17,6 emplois non compensés au titre du temps partiel. **Notre DiSI affiche donc un total de 53,6 emplois non pourvus !**

La CGT Finances publiques n'admet en aucun cas que des postes budgétés alimentent la « contribution » de la DiSI aux suppressions annuelles de milliers d'effectifs qui nous sont assénées depuis des lustres. Ils doivent, en toute logique : être pourvus !

Les revendications de la CGT Finances publiques sont réitérées :

- **Dégel immédiat du point d'indice, de vraies mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents ;**
- **Pas de différenciation de point d'indice entre les versants ;**
- **Arrêt immédiat des suppressions d'emplois et des fermetures de postes ;**
- **Pas de rétablissement de la journée de carence, respect des agents malades ;**
- **Refus total de la mise en place du RIFSEEP, générateur d'inégalité de traitement et d'injustice ;**
- **Un réel budget à la hauteur des enjeux et des missions, des conditions de travail décentes pour tous.**